



Accord A.R.M.E

La direction a convoqué les organisations syndicales pour finaliser l'accord sur l'Activité Réduite pour le Maintien en Emploi (A.R.M.E).

Lors de cette présentation l'attention de la CGT c'est portée sur les modalités d'indemnisation extra-légales.

Le texte en l'état prévoyait une indemnisation extra-légale seulement pour les heures au-delà de 35h par semaine. Pour être plus claire si vous ne chômez pas toute la semaine: pas de huitième heure payée par jour donc une perte importante pour les salariés et de belles économies pour l'entreprise.

Nous avons demandé la modification complète de cet article afin que les salariés n'aient pas de perte de salaire. La direction ne souhaitant pas aller au-delà de la rémunération actuelle. Elle accède partiellement à notre demande et modifie l'intégralité de l'article afin que la rémunération de l'activité partielle soit la même que celle en vigueur actuellement.

Lors de toutes les réunions concernant cet accord, la CGT n'a eu de cesse d'alerter la direction que le maintien de l'emploi est pour nous une priorité. Nous avons des dizaines d'intérimaires permanents dans l'entreprise qui n'auront pas de CDI. Cet accord ne protège pas intégralement les salariés contre un licenciement de masse. Et enfin lorsque l'on voit le prévisionnel par rapport aux effectifs en 2023 il y a lieu de s'alerter.

Pour toutes ces raisons nous ne serons pas signataire de cet accord.